

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

RÉUNION DU 7 AVRIL 1903.

---

### Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Budget du Ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1903.

*(Voir les n<sup>os</sup> 4 et 33, session de 1902-1903, de la Chambre  
des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Comte DE LIMBURG STIRUM, f. f. de Président ;  
D'ANDRIMONT, BERGMANN, le Marquis DE BEAUFFORT, LIBIOULLE,  
DE MEESTER DE BETZENBROECK et VAN OCKERHOUT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget du Ministère des Affaires étrangères qui nous est présenté et qui a été approuvé par la Chambre des Représentants s'élève à 3,344,813 francs, soit une augmentation de 57,825 francs sur le budget de 1902. Elle se rapporte exclusivement aux dépenses ordinaires, d'abord au chapitre 1<sup>er</sup>, article 2 : « Administration centrale », une augmentation de 8,625 francs, pour accorder au personnel des bureaux les promotions et les augmentations de traitement normales.

Article 5 : « Augmentation de 10,000 francs pour achat de décorations de l'ordre de Léopold. » Elle est le résultat de l'extension continuelle de nos relations internationales qui impose au Gouvernement l'obligation de décerner à des étrangers un plus grand nombre de décorations.

Au chapitre II, article 6 : « Traitements des chefs de mission », figure une augmentation de 25,000 francs représentant le traitement de notre représentant au Maroc qui, jusqu'ici, jouissait seulement d'un traitement d'agent consulaire. Déjà, dans l'intérêt de nos relations avec ce pays, dès 1871 notre consul général était revêtu d'un caractère diplomatique.

Au chapitre III, article 8 : « Consulats », il y a augmentation de 5,000 francs sur les crédits du budget précédent, dans le but d'améliorer la position de divers consuls, conformément à l'arrêté royal du 25 septembre 1896, et pour rémunérer convenablement les vice-consuls remplaçant les consuls en congé. A cette occasion la Commission revient sur les

considérations consignées dans son rapport de l'année dernière au sujet des motifs qui militent en faveur de l'augmentation de traitement pour le consul général de Buenos-Ayres.

Un membre exprime aussi le désir de voir augmenter le traitement de notre agent diplomatique qui, à Washington, n'est plus en rapport avec sa situation. A ces observations il est répondu que la question des augmentations de traitement doit être considérée dans son ensemble et qu'il faut y pourvoir graduellement.

Le Gouvernement, d'accord avec la Législature, veut réaliser le désir exprimé par les membres du Sénat de voir construire des hôtels dans les capitales importantes.

Un bel hôtel pour notre légation est en voie de construction à Constantinople; le Gouvernement, répondant à une question de la Section centrale, nous apprend que des constructions sont déjà faites à Pékin et que d'autres sont en voie d'exécution pour le service de notre légation. Un crédit de 70,000 francs sera sollicité pour une maison consulaire en Corée.

Au chapitre V, article 10, l'augmentation de 2,000 francs sur le crédit de l'année dernière est surtout motivée par le travail de chancellerie qui s'accroît en raison du nombre très considérable des Belges établis en France, et, à l'article 11, l'augmentation de 7,200 francs est justifiée par la création d'un poste de premier interprète près la légation de Pékin; elle est destinée aussi à permettre le relèvement des traitements alloués aux drogman de la légation de Belgrade et de l'agence et consulat général de Sophia.

Nos légations et nos consulats en Chine ont droit à la vigilante sollicitude de notre Gouvernement; le brigandage des Boxers n'est pas entièrement supprimé; on signale de nouveaux massacres de chrétiens dans les provinces intérieures; d'un autre côté, nos industriels sont nombreux en Chine.

Le chemin de fer de Pékin à Han-Kao se construit rapidement; il est accordé à une Société franco-belge sous la direction d'un ingénieur belge. Des Belges dirigent les arsenaux impériaux de Hanyang, les charbonnages de Kaiping, les tramways de Pékin et les travaux préparatoires à la construction de la ligne belge-américaine de Han-Kao à Canton.

Les intérêts de nos nationaux se développent en Chine et demandent pour les protéger de plus grands sacrifices à la patrie belge. L'expansion de l'activité de la Belgique aux pays d'outre-mer et jusqu'à l'Extrême-Orient lui est imposée par le prodigieux accroissement de sa population et la puissance toujours grandissante de son commerce et de son industrie.

*Commerce et traités.* — Les frontières se resserrent devant les produits de la Belgique, libre-échangiste par nature et par situation.

Des droits prohibitifs menacent nos produits horticoles, notre agriculture, notamment notre élevage de chevaux.

Notre diplomatie, dans le renouvellement des traités, aura une mission bien difficile; il importe que son attitude soit prudente mais énergique vis-à-vis de nos puissants voisins ultra-protectionnistes.

Selon une parole royale : « La voie des mers reste ouverte, c'est de ce côté qu'il importe de tourner notre activité. »

Grâce au concours des pouvoirs publics, nos accès à la mer s'améliorent, notre outillage maritime se développe. Si nous voulons que les grands sacrifices que le pays et nos grandes villes maritimes s'imposent pour que ces utiles travaux produisent leurs fruits, notre marine marchande doit se développer dans les mêmes proportions. Malgré le marasme général des affaires, la situation de notre pays est restée des plus prospères ; pour les douze mois de l'année écoulée il y a augmentation de 95,881,000 francs, soit 5 p.c. dans nos exportations, et pour la navigation maritime on constate sur l'année 1901 une augmentation de 865,917 tonnes. Ce résultat prouve qu'il faut persévérer dans la voie indiquée par les principes de la vraie liberté, qui consiste dans l'encouragement donné par le Gouvernement à l'initiative privée et à y suppléer, quand celle-ci fait défaut. Par son activité, la Belgique, d'une étendue si restreinte, a conquis pour l'importance du commerce la cinquième place parmi les nations.

*Programme des études consulaires.* — Une note parue récemment attire notre attention sur le programme des études dans nos écoles supérieures du commerce. L'étude scientifique des pays étrangers au point de vue économique est introduite dans l'enseignement supérieur de l'Allemagne, notamment à Leipzig et à Francfort-sur-le-Mein. Nous avons à Bruxelles le Musée commercial destiné à renseigner les commerçants sur toute matière commerciale à l'étranger. Cette institution fort utile doit être maintenue à la hauteur voulue par les circonstances. Ici l'Allemagne prêche encore d'exemple. On y trouve non-seulement de ces établissements avec caractère officiel, mais aussi des installations privées qui, ayant pour objet de favoriser le commerce d'exportation, fournissent à leurs membres, dans ce but, des renseignements économiques sur les pays étrangers, et le Gouvernement communique à ces associations les renseignements que lui-même reçoit de ses consuls à l'étranger. En Belgique nous n'avons ces renseignements souvent qu'après la publication du *Recueil consulaire*.

« En résumé, l'Allemagne, dit la note à laquelle je fais allusion, possède un ensemble remarquable d'organismes ayant pour objet d'orienter l'industrie dans la lutte pour le maintien de ses positions et les conquêtes de débouchés nouveaux sur le marché du monde ; ceux-ci sont secondés par l'initiative privée agissant par le moyen de l'association. La science statistique et économique est mise ainsi au service des affaires. » Ces considérations méritent toute notre attention. Malgré l'augmentation des chiffres de nos exportations dans les quatre pays voisins qui nous touchent immédiatement, le chiffre total de nos exportations reste inférieur de 400 millions à celui de nos importations ; concluons de là que nous exportons trop peu vers les pays étrangers et éloignés, le motif est que nos produits ne sont pas assez connus dans ces pays et n'y entrent que dénationalisés sous une marque anglaise. Ici, l'État peut utilement intervenir au moyen de ses consuls, pour faire connaître nos produits dans ces pays éloignés, et c'est pour ce motif qu'il importe aussi de développer notre marine marchande. Il faut que nos produits soient transportés dans ces pays d'outre-mer sous pavillon belge et non au moyen de navires étrangers.

*Émigration.* — Par suite de la transformation en pâture d'une grande partie de nos terres arables, le travail agricole diminue chaque année; aussi l'émigration en France de nos ouvriers campagnards augmente. En 1902, 40,000 ouvriers belges sont allés travailler en France aux époques des semailles et des moissons, et dans les briqueteries; des milliers d'autres vont en France journellement pour travailler dans les usines, fabriques, houillères et reviennent journellement ou hebdomadairement en Belgique. Les émigrants agricoles sont en grande partie flamands. « J'avoue que je suis » pénétré d'estime pour les braves Belges si laborieux, se levant à la » pointe du jour, ne rentrant qu'à la nuit, et tout le temps en pleine campagne, sous l'ardeur du soleil, ils travaillent comme des forçats. Tout » au plus le dimanche, après la messe, car ils vont à la messe, font-ils » quelquefois une petite débauche, boivent-ils un peu de mauvaise eau-de-vie. » Ce sont les paroles de l'illustre François Coppée que M. Lammens, notre ancien collègue, rappelait naguère au Sénat. Depuis plusieurs années déjà, on sait qu'un Comité de protection, dû à l'initiative privée, s'est organisé dans la Flandre occidentale en faveur de ces ouvriers que nous appelons nos « Franschmans ». Un autre Comité du même genre existe dans la Flandre orientale. Des membres du clergé, désignés par nos évêques, sont chargés de veiller sur leurs intérêts religieux et moraux, ils vont les visiter dans les régions où ils travaillent, les réunissent, les consolent, les encouragent. Ces prêtres sont pour eux la patrie absente.

Pendant la saison d'hiver, ces prêtres dévoués vont dans nos centres ruraux, réunissent les ouvriers et s'efforcent, en vue de leur départ prochain pour la France, de les maintenir dans leurs bons sentiments chrétiens, les engagent à rester fidèles aux bonnes traditions nationales.

Le Gouvernement a créé de nouveaux postes de consul dans les régions où travaillent nos Franschmans; le nombre de ces consuls en est encore insuffisant. Nos Flamands peuvent s'adresser directement à ces agents. Malheureusement, le plus souvent ils ignorent notre langue maternelle flamande. Mais nos compatriotes n'ont qu'à se louer de leur zèle et de leur dévouement.

Le Comité en Flandre publie un journal *De Franschman*, qui sera adressé aux travailleurs gratuitement chaque semaine et leur donnera des renseignements utiles à la situation, en même temps que quelques nouvelles de leur Patrie.

Le Département des Affaires étrangères a complété la brochure destinée aux ouvriers belges travaillant en France, par l'indication des noms et des adresses des juges de paix des cantons où travaillent ces ouvriers. Cette brochure contient également trois types de contrat de louage d'ouvrage pour servir de guide aux ouvriers belges qui vont travailler en France.

Actuellement les ouvriers belges ne sont assujettis en France, en leur qualité d'étrangers, au paiement d'autres taxes spéciales que la taxe d'immatriculation.

La Chambre des Députés de France est toutefois saisie de plusieurs propositions de lois tendant à imposer des taxes, soit directement aux ouvriers étrangers, soit aux patrons qui utilisent leurs services.

Indépendamment de ces propositions qui émanent de l'initiative privée, le projet de loi sur la Caisse de retraite ouvrière, qui a été discuté à la

Chambre des Députés dans la dernière session, contient une disposition aux termes de laquelle les patrons auraient à verser aux dites Caisses une somme de 25 centimes par ouvrier étranger qu'ils emploient.

La légation du Roi à Paris a protesté vivement contre tout régime différentiel qui serait appliqué à nos nationaux en la matière. Votre Commission a le ferme espoir que le Gouvernement belge saura détourner de nos nationaux le malheur qui un moment paraissait les menacer.

La Section centrale a exposé le *programme des études consulaires*. Votre Commission y adhère pleinement et préconise, pour compléter l'éducation pratique du jeune consul, la résidence de quelques mois dans une de nos régions industrielles.

Plusieurs membres de la Commission insistent pour que le programme des études pour l'obtention du grade de vice-consul comprenne comme matière obligatoire la connaissance de la langue flamande.

Votre Commission, Messieurs, constate avec satisfaction le grand développement que l'enseignement commercial et consulaire a pris dans le pays ; elle reconnaît aussi que l'organisation consulaire et diplomatique ne laisse rien à désirer actuellement.

Votre Commission, Messieurs, sauf une abstention, vous propose d'adopter le Projet de Budget, tel qu'il a été adopté par la Chambre des Représentants.

*Le Rapporteur,*  
VAN OCKERHOUT.

*Le f. f. de Président,*  
Comte DE LIMBURG STIRUM.